

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
2 RUE DES MARTYRS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 6 décembre 2023 par l'entreprise BIARDEAU - 523 avenue de LIMOGES – 79000 NIORT– Monsieur Stéphane LAMARQUE–05 49 24 84 72 concernant un déménagement au 2 rue des Martyrs 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement ;

**Considérant** que le déménagement doit avoir lieu du 9 janvier au 10 janvier 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 9 janvier au 10 janvier 2024, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 2 rue des Martyrs;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Stéphane LAMARQUE, BIARDEAU, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait Arpajon le

20 DEC. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD